



Frais de scolarité partagé

Par Nini1970

Bonjour,

Mon divorce a été prononcé en 2018. Sauf que la partie patrimoine n'a pas été réglée car Monsieur a refusé le notaire qui s'occupait du dossier même au moment de l'achat. Le tribunal a noté un nouveau notaire.

Ce dernier a établi un nouveau état liquidatif actualisé.

Mon ex mari n'a jamais participé aux frais de scolarité de nos enfants(4) car il avait des problèmes financiers. J'ai pas voulu lui réclamer car il était en incapacité de le faire. Maintenant que je lui dois une somme, j'ai voulu faire le solde de tout compte et lui donner la différence. Il refuse. Que dois-je faire.

Merci de votre aide

Par Isadore

Bonjour,

Que dit le jugement au sujet du partage de ces frais ?

Par Nini1970

Le jugement stipule que les dépenses exceptionnelles relatives aux enfants (les frais de scolarité, activités extrat-scolaires, voyages scolaires, frais médicaux non remboursés, permis de conduire) seront partagées par moitié entre parents que l'engagement de ces frais devra faire l'objet d'un accord préalable entre parties à défaut ces frais resteront à la charge du parent qui les a engagés.

Par Isadore

Bonjour,

Dans ce cas, vous semblez avoir votre réponse : s'il avait donné son accord et que vous pouvez le prouver, il doit vous rembourser la moitié des frais, sachant qu'il y a une prescription de cinq ans. Sinon, ces frais sont à votre charge.

Par Nini1970

Bonjour,

L'accord existait déjà avant le divorce et pendant la vie commune car nous avons fait le choix de mettre nos enfants dans les écoles privées catholiques et j'ai jamais changé leur école. Et j'ai pas de preuve écrite.